



NON A L'ASSASINAT DE LA JUSTICE

Tentative d'assassinat du rapport Goldstone, rapport de la coalition internationale contre les crimes de guerre.

Crime de guerre de déni du droit à un procès équitable – éléments 1- l'auteur prive une ou plusieurs personnes de l'obtention d'un procès juste et régulier, en niant les garanties judiciaires telles que définies en 1949, notamment, par les troisième et quatrième conventions de Genève. 2 - La personne ou les personnes sont sous la protection d'une ou de plusieurs conventions de Genève de 1949. 3 – l'auteur a connaissance des circonstances de fait assurant ce statut de protégé. 4 – Ce comportement a lieu pendant un conflit armé international et lui est associé. 5 – l'auteur a connaissance des circonstances de fait mettant en évidence l'existence d'un conflit armé. (Article 8 (2) (a), 6- les éléments des crimes ont été adoptés par l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale lors de sa première session du 3 au 10 septembre 2002, à New York.

TEL : (00 47 852 63 587) TELFAX: (00 33 465 41 913) (00 47 511 14 503)
E-MAIL: (icawc@icawc.no) (icawc@icawc.net)

Le grave glissement moral qui a conduit au retrait du rapport de M. Goldstone, de l'ordre du jour du Conseil des Droits de l'Homme, exige de la Coalition Internationale Contre les Criminels de Guerre ICAWC, en tant que Partie dans l'affaire ayant juridiction par sa fonction de confédération internationale, de rechercher la justice, de punir les criminels de guerre, de les traquer et de les traduire devant la justice et d'exposer ce qui s'est passé devant l'opinion publique mondiale.

Le crime de Gaza a constitué un point de départ pour mettre un terme définitif à l'impunité partout dans le monde ; et l'initiative lancée par les organisations des droits de l'homme palestiniennes et internationales, les avocats, les organismes et les individus a eu pour résultat la création de la Coalition Internationale Contre les Criminels de Guerre ; alors que les crimes de guerre à Gaza avec toutes leurs images et leurs tragédies, appelaient les consciences humaines à leurs responsabilités.

En conséquence, et suite à un élan international sans précédent et à une réelle détermination des organisations des Droits de l'Homme non gouvernementales, ainsi qu'à un certain nombre de contacts avec de nombreux pays, des organisations internationales, des commissions d'enquêtes ; plus de 98 rapports internationaux, plus de 20 000 pages documentant les éléments du crime à Gaza, et des milliers de photos et de vidéos avec le plus grand nombre d'experts dans différents domaines, le Conseil Des Droits de l'Homme à Genève a adopté sa résolution historique pour l'envoi d'une mission d'enquête à Gaza, qui, malgré toutes les pressions a réussi à accomplir la tâche qu'on lui a confiée grâce à des juristes professionnels mus par leur responsabilité morale, pour réaliser ensuite un rapport considéré comme l'un des meilleurs produits par une partie internationale et documentant l'histoire du peuple palestinien.

En effet, la première activité de cette mission d'enquête dirigée par le juge Goldstone, connu pour son implication dans le droit humanitaire international, invitaient toutes les organisations non-gouvernementales à une réunion à Genève en Mai 2009, la Coalition Internationale contre les Criminels de Guerre a immédiatement répondu à l'invitation et le coordinateur de l'ICAWC, M. Haytham Manna a rencontré les membres de la mission et leur a soumis les dossiers essentiels, en laissant à leur disposition les forces de la coalition. Par la suite, immédiatement, M. Loai Deeb, le directeur exécutif de l'ICAWC a rencontré le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme et l'a informé des résultats des enquêtes de la coalition, il l'a également informé que tous les moyens de la coalition étaient à la disposition de la mission internationale et du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme.

La mission incluait l'expertise et l'expérience de 3 continents aux expériences et origines diverses, lui donnant une dimension mondiale et la capacité de travailler de façon autonome. Ces particularités ont probablement empêché le vote de l'Union Européenne en faveur de cette mission, tout comme celui de la délégation américaine qui n'était pas en Avril dernier, membre du Conseil des Droits de l'Homme et il y eut une forte pression pour empêcher le travail d'investigation de la mission, de peur que les responsables israéliens ne soient traduits devant la justice internationale en tant que criminels de guerre et contre l'humanité. Malgré tout, la décision de former cette mission d'enquête fut prise avec le soutien de 33 pays, provenant majoritairement du sud contre l'opposition d'un seul pays, alors que le juge Richard Goldstone déclarait lors de la première conférence de presse que sa mission inclura toutes les grandes violations des droits de l'homme commises par toutes les parties quels que soient le temps et le lieu.

Et bien que les pays occidentaux aient continué à ne pas coopérer avec la mission, cette mission a accompli sa tâche en coordination avec les missions précédentes et les organisations des droits de l'homme palestiniennes, arabes et internationales, un réseau d'informations a été construit pour documenter et vérifier les faits, une audience publique pour les victimes par le biais des médias audiovisuels a été établie ; ainsi fut préparée la voie à ce rapport considéré comme l'un des meilleurs soumis au Conseil des Droits de l'Homme depuis sa création le 15 Mars 2006.

Tout cela a poussé les organisations membres de la Coalition Internationale Contre les Criminels de Guerre à saluer le remarquable travail de la mission et à le considérer comme un précédent à suivre dans plusieurs domaines, particulièrement:

- Le refus de la mission d'investigation de séparer l'opération Plomb Durci de l'espace et du temps et de la situation tragique du peuple palestinien ; ainsi, furent exposées la question du siège, la situation en Cisjordanie et à Jérusalem, l'interdiction israélienne de tout ce qui pourrait constituer un début de reconstruction, la situation critique et persistante des victimes après la fin des opérations militaires ainsi que la persistance de graves souffrances chez les personnes les plus vulnérables notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes ayant des besoins particuliers.
- La mission considère que la réponse aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité est une responsabilité collective qui exige, au delà la description et la dénonciation, de demander des comptes, d'indemniser, d'agir politiquement et juridiquement, qui exige également la décision politique de lever le blocus économique, la protection des droits de l'homme suite à l'utilisation d'armes prohibées, la protection des organisations des droits de l'homme et enfin, le respect des recommandations de la mission qui ne doivent pas rester simplement de l'encre sur du papier.
- En ayant connaissance des obstacles constitutionnels à la nature du Conseil de Sécurité et ce qu'on appelle le droit de veto, la mission a appelé dans ses recommandations à renforcer la compétence universelle des tribunaux nationaux dans tous les pays pour qu'aucun criminel n'échappe aux sanctions. De même, la mission d'enquête a appelé dans ses recommandations à soumettre formellement ce rapport à l'Assemblée Générale des Nations Unies.
- La mission d'enquête ne s'est pas contentée de demander au Conseil des Droits de l'Homme de présenter le rapport au Procureur de la Cour Pénale Internationale, elle a aussi demandé au paragraphe 1767 « de se référer à la déclaration incluse dans l'article 12, paragraphe 3 et qui a été déposée au bureau du Procureur de la Cour Pénale Internationale et envoyée par le gouvernement palestinien (Ramallah), et qui considère que la question des victimes et de la déstabilisation de la paix et de la justice dans la région, nécessite une première action juridique de la part du procureur général pour prendre les mesures légales nécessaires dès que possible ». Il s'agit probablement de la première fois dans l'histoire du Conseil des Droits de l'Homme et de la Cour Pénale Internationale que ces deux institutions communiquent directement sans intermédiaire.
- Le rapport en accord avec l'article 40 de la Charte des Nations Unies, donne au gouvernement israélien 3 mois pour lancer des enquêtes indépendantes et appropriées en accord avec les standards internationaux sur les graves violations qui ont eu lieu, et demande qu'il avise le Conseil de Sécurité dans un autre délai d'approximativement 3 mois, des actions entreprises et en cours concernant l'enquête et les poursuites et que le Conseil de Sécurité

établit un comité indépendant d'experts en droit humanitaire international et en droit international pour la défense des droits de l'homme afin d'observer toutes ces actions.

Ces points fondamentaux, dans l'exposé des faits établis par la mission, ont créé un consensus sans précédent parmi les organisations des Droits de l'Homme dans le monde autour de ce rapport et sur la nécessité d'adopter complètement ses recommandations en dehors de tout compromis. Le fait que ces recommandations constituent une grande avancée dans l'exercice du Conseil des Droits de l'Homme malgré le retrait des grandes nations veillant à ce que le Conseil des Droits de l'Homme soit une organisation pouvant empêcher une condamnation effective des criminels de guerre israéliens ; cependant, ceci ne découragera pas la coalition en tant qu'organisation non-gouvernementale travaillant de façon efficace au sein du Conseil Des Droits de l'Homme, de faire tout son possible pour traduire ces criminels devant la justice.

L'initiative d'ICAWC depuis sa naissance, pour l'internationalisation et la globalisation de la défense des Droits de l'Homme Palestiniens, découle de plusieurs considérations, les plus importantes étant:

1/ le fait que la communauté internationale soit moralement et légalement responsable envers les crimes commis contre le peuple palestinien depuis plus de 60 ans, elle est de ce fait appelée à prendre une position ferme envers les auteurs de ces crimes notamment l'armée et le gouvernement israéliens.

2/ L'autorité palestinienne est toujours sous le joug de la colonisation et ne possède pas un pouvoir de décision politique indépendante, la responsabilité primordiale dans la prise de décision envers ce peuple colonisé revient essentiellement aux organisations régionales concernées et lieu de consensus palestinien comme la Ligue Arabe et l'Organisation de la Conférence Islamique.

3/ Les causes liées au conflit interne palestinien, la totale absence physique des institutions du pouvoir à Ramallah et dans la Bande de Gaza ; sans oublier, le désaccord public concernant la représentation du peuple palestinien. Malgré cela, la poursuite judiciaire a été un lieu de rassemblement de tous les partis et organisations palestiniens et de tous les représentants du peuple palestinien.

A partir de là, et depuis sa création, la Coalition a développé une stratégie de travail reposant sur la nécessité de collaborer avec toutes les parties palestiniennes, la coordination quotidienne avec les organisations palestiniennes des Droits de l'Homme, et la constitution de groupes de pression en coordination avec de nombreux pays et autres organisations, pas seulement avec les représentants de l'autorité palestinienne à Genève.

En fait, depuis la parution du rapport Goldstone, la coalition a lancé ses contacts avec les gouvernements de nombreux pays dans le but de rallier le soutien nécessaire au rapport Goldstone ou dans le pire des cas, exhorter ces pays à ne pas constituer d'obstacles à son adoption, ceci a demandé de laborieux efforts, initiés par des groupes de pressions (Lobbys) comprenant des personnalités internationales de poids, et aboutissant à l'engagement d'un nombre important de pays pour le vote en faveur des recommandations du rapport de la mission d'enquête.

Les organisations non-gouvernementales, à l'intérieur et à l'extérieur de la coalition, quelques délégations arabes ainsi que la Ligue Arabe ont réussi à obtenir d'importants résultats comme le montre le tableau ci-dessous :

Etats/fin de mandat au sein du conseil		
En faveur du rapport :		
Afrique	Asie	Europe
Afrique Du Sud 2010*	Arabie Saoudite 2012	Bosnie- Herzégovine 2010
Angola 2010	Bahreïn 2011	Norvège 2012 *
Burkina Faso 2011 *	Bangladesh 2012	Amérique latine et Caraïbes
Cameroun 2012	Inde 2010	Argentine 2011 *
Djibouti 2012 *	Indonésie 2010	Bolivie 2010 *
Egypte 2010	Jordanie 2012 *	Brésil 2011 *
Gabon 2011 *	Kirghizistan 2012	Chili 2011 *
Ghana 2011 *	Pakistan 2011	Cuba 2012
Madagascar 2010 *	Philippines 201	Mexique 2012 *
Mauritanie 2012 *	Qatar 2010	Nicaragua 2010 *
Nigeria 2012 *		Uruguay 2012 *
Sénégal 2012 *		
Zimbabwe 2011 *		
Etats/fin de mandat au sein du conseil		
Contre le rapport :		
		Hollande 2010
		Italie 2010
		Japon 2011
		Ukraine 2011
		USA 2012
Etats/fin de mandat au sein du conseil		
Ne se prononcent pas :		
Belgique 2012		Chine 2012
France 2011		République de Corée 2011
Grande Bretagne 2011		Russie 2011
Hongrie 2012		
Slovénie 2010		
Slovaquie 2011		

* *Etats ayant ratifié le statut de Rome*

La coalition a mobilisé tout un groupe de travail au sein du Conseil et une autre équipe en relation avec de nombreux ministères des affaires étrangères, ainsi que des organisations internationales des Droits de l'Homme qui ont travaillé activement et avec un effort sans précédent dans une affaire de droits de l'homme, où tout le monde veillait à la présence de la majorité malgré le coût en efforts, en temps et en argent.

Et pour que les images et les événements soient plus clairs, il est indispensable de s'arrêter sur ce qui s'est passé lors de la réunion publique du Conseil des Droits de l'Homme mais également sur ce qui s'est passé dans ses coulisses.

La session du 29 Septembre 2009 était une session spéciale au vrai sens du terme, elle s'est caractérisée par le renforcement notable quant aux précautions sécuritaires dans le siège des Nations Unies à Genève, où se sont réunies toutes les délégations gouvernementales et non-gouvernementales. Le président de la mission d'enquête, le juge sud-africain Richard Goldstone a ouvert la session en comparant avec intelligence les actions ayant conduit aux

recommandations du dossier du Darfour au Conseil de Sécurité et à la Cour Pénale Internationale ; après une rapide revue de sa mission en utilisant la même formule que celle utilisée par l'ICAWC dans son communiqué distribué aux délégations : « Il n'existe pas d'état ou de personne au dessus de la loi ». Il a poursuivi en ajoutant qu'il était temps de travailler, et qu'il ne connaissait pas de paix ou de réconciliation sans rendre des comptes et sans justice.

Goldstone n'a pas oublié de donner, dans son discours, une place importante aux organisations non-gouvernementales pour les Droits de l'Homme, demandant non seulement de les reconnaître et de reconnaître leurs efforts mais encore de les appuyer et de leur procurer la protection nécessaire pour qu'elles assurent leur tâche de la meilleure manière.

Après son discours, Goldstone a donné la parole au représentant israélien pendant 5 minutes, durant lesquelles il a parlé de la signification de « Yom Kippour » chez les juifs et de leurs souffrances historiques ; ensuite, il a soulevé la question de l'autodéfense contre le terrorisme accusant le rapport de ne pas poser les vraies questions, il a également déclaré qu'il méritait le rejet, puis a traité de « rapport de la honte » le travail de la mission d'enquête en le considérant comme un encouragement à la campagne contre Israël et tout état en lutte contre le terrorisme.

Ce fut ensuite le tour de la partie palestinienne de prendre la parole pendant 5 minutes également. Qualifiant le rapport de professionnel et d'impartial, contenant des faits indéniables, le délégué palestinien a également parlé des 150 boucheries subies par le peuple palestinien et de l'importance historique de traquer, documenter et enregistrer toutes les violations et le passage à l'acte car le rapport n'est pas seulement un document pour l'histoire, il a également déclaré : « mon peuple ne pardonnera pas à la communauté internationale toute négligence pour la sanction des criminels ».

Le délégué tunisien a pour sa part pris la parole au nom de la communauté arabe, il a qualifié le rapport de professionnel, exhaustif et objectif, il l'a considéré comme une unité n'admettant aucune division. Le délégué pakistanais a parlé au nom de la Conférence Islamique, il a qualifié le rapport d'objectif, d'impartial, sans parti-pris et sans politisation. Le délégué égyptien a parlé au nom du mouvement non-aligné et a appuyé le rapport en tant qu'œuvre éminente, il a remercié la mission pour tout ce qu'elle a entrepris et a appelé à adopter le rapport dans toutes ses recommandations. Le délégué nigérian a parlé pour la communauté africaine de façon claire, il a appelé à appuyer et suivre les recommandations du rapport. Le délégué suédois a parlé au nom de l'Union Européenne, il a déclaré que le rapport était un important effort nécessitant une révision, il a souhaité que son but soit un message de paix, de justice et de droit, il a exprimé ses craintes de décisions pouvant affecter le processus de paix.

Et pour le premier discours de la délégation américaine au sein du Conseil des Droits de l'Homme, le représentant américain a déclaré que nous devons nous rappeler qu'Israël était un état démocratique et que Hamas était une organisation terroriste, et que son pays rejetait le double standard et cette focalisation sur Israël ; il a également avancé que le rapport n'était pas neutre et qu'il contenait des données inexactes qui doivent être vérifiées, il a attaqué les recommandations en particulier tout ce qui concerne le Conseil de Sécurité et la Cour Pénale Internationale, il a finalement appelé à un compromis et à ne pas recourir au vote.

Quant au représentant norvégien, il a qualifié le rapport de complet et de remarquable, il a déclaré qu'il était du devoir de la communauté internationale de réclamer des actions précises et des moyens adéquats afin que le sens du droit et de la loi ne disparaisse pas, et que l'avenir

de la paix ne soit pas perdu. Le représentant du Sénégal a considéré que l'absence de sanctions était un danger réel pour le monde. Les représentants du Yémen, d'Oman, du Brésil et d'Iran ont appelé à adopter ce « document historique et l'intégralité de ses recommandations ». Le délégué égyptien a repris une seconde fois la parole au nom de l'Égypte afin de réitérer son appui au rapport Goldstone en tant que document pour l'Histoire, les représentants du Venezuela, de Cuba, de la Syrie ont également appelé à appuyer toutes les recommandations du rapport et à lever le blocus contre la Bande de Gaza.

Les interventions de toutes les organisations non-gouvernementales ont constitué un front homogène pour appuyer le rapport Goldstone. Ces organisations ont exprimé leurs préoccupations à l'idée de retraits et concessions au sujet des recommandations, soulignant que l'absence de sanction était une cause principale de la persistance de la violence au Moyen-Orient.

Comme cité ci-dessus, nous pouvons constater que les interventions des pays arabes et islamiques y compris les interventions du représentant de l'autorité palestinienne ont été bonnes, alors que s'est-il passé dans les coulisses du Conseil et qui a renversé la situation en conduisant au retrait du rapport ?

La position de l'Égypte était claire et ferme, elle avait un rôle positif dans l'incitation des pays à voter en faveur du rapport, le représentant égyptien a agi sans fatigue et son effort était évident, il a réussi à confirmer les positions de nombreux pays en faveur du rapport.

L'attitude de la délégation jordanienne au sein du groupe islamique était négative, le représentant jordanien a commencé par demander l'acceptation des propositions occidentales et devant le refus de sa demande, il a appelé à baisser le ton mais l'opinion générale voulait la sortie du rapport, la Jordanie a finalement déclaré qu'elle voterait comme le voudrait la communauté islamique et arabe.

Malheureusement le représentant étatsunien bien qu'il fut très actif dans les Droits de l'Homme, a essayé de contacter toutes les délégations et représentants mais la plupart des délégations arabes et musulmanes ont évité clairement son approche.

Quant au représentant israélien, il a tenté avec les représentants néerlandais et italien de faire pression sur le groupe européen après avoir désespéré de rallier le groupe des non-alignés. La Chine et la Russie hésitaient clairement et observaient les événements sans donner un avis définitif quant à leur intention de voter.

Depuis le début, le représentant palestinien évitait d'approcher les organisations non-gouvernementales ou de leur parler ; nous n'étions pas confiants par rapport aux propos qui se tenaient de temps à autre entre le délégué de l'autorité palestinienne et le délégué israélien, sa position n'était pas celle d'une victime face à son bourreau mais tous préféraient compter sur l'intervention du délégué comme base des intentions malgré l'appréhension.

La demande de l'autorité palestinienne auprès de la délégation islamique, de retirer le rapport du conseil, au nom des 3 groupes principaux de soutien, exige de la coalition de clarifier plusieurs points, les plus importants étant :

1/ Aucun responsable palestinien quel que soit son rang n'a le droit d'arrêter, d'empêcher, de retarder ou d'entraver tout effort pour poursuivre toute personnalité, entité ou état ayant commis un crime contre le peuple palestinien.

2/ Aucun gouvernement ou parti ou organisation palestinienne n'a le droit, présentement ou dans l'avenir, d'arrêter, d'empêcher, de retarder ou de perturber toute action légale en faveur du peuple palestinien et des défenseurs des Droits de l'Homme palestiniens, ou toute démarche quelle que soit sa nature menant à des sanctions contre ceux qui ont commis des crimes de guerre contre le peuple palestinien que ce soient des individus ou un état.

3/ Aucune personne quelle que soit les statuts dont elle jouit, n'a le droit d'inclure dans le cadre d'un quelconque accord politique ou document bilatéral ou multilatéral, la question de la justice pour les victimes palestiniennes, ou tout projet ou démarche légaux ou tout effort juridique fondé sur le droit international pour rendre justice aux enfants du peuple palestinien pour leur sang versé, leur honneur, leurs terres ou tout droit dont ils ont été spolié, la lutte légale reste un droit garanti à tous les enfants du peuple palestiniens qu'il s'agisse de groupes ou d'individus tant qu'elle demeure dans le cadre de la légalité et du droit humanitaire international.

4/ Quel est le bénéfice attendu du retrait du rapport et comment la partie l'ayant demandé pourra convaincre les centaines de milliers de personnes ayant manifesté pour Gaza, cet hiver en Europe ainsi que dans les autres pays du monde ainsi que les victimes et leurs familles ou les pays en conflit avec les USA à cause de leur détermination à appuyer le projet, ayant retiré la demande pour l'obtention d'un consensus sachant que la résolution de la mission d'enquête intervient dans le Conseil des Droits de l'Homme par la majorité et non pas le consensus.

5/ Si le comité central du Fatah et le comité exécutif de l'OLP et tous les partis palestiniens condamnent la demande palestinienne alors qui est la partie palestinienne responsable du retrait de la demande ? La coalition considère suivant les recommandations des familles de victimes qu'elle défend et les organisations civiques et des droits de l'homme palestiniennes, que celui qui a eu l'audace de prendre une décision de cette envergure doit avoir le courage d'assumer ses responsabilités ou de démissionner de son poste en raison de son implication dans l'échec de la plus importante mobilisation légale et pour les droits de l'homme en faveur des palestiniens.

6/ Les indices concernant le contournement du rapport sont apparus lorsque le délégué palestinien a insisté en demandant, dès le départ, au groupe islamique de discuter le rapport de M. Goldstone mais pas celui du Haut-commissariat aux Droits de l'Homme en ce qui concerne Gaza, sachant que le rapport de Mme Pillay est aussi important que celui de M. Goldstone et qu'il l'appuie sur un plan juridique et symbolique.

Ce qui s'est passé explique le manque de sérieux de la partie ayant demandé dès le départ le retrait du rapport, et la coalition se rappelle d'un certain nombre de questions posées à l'autorité palestinienne lors de la signature du statut de Rome et qui n'ont pas reçu de réponses, les plus importantes étant :

1/ Est-ce que l'autorité nationale palestinienne et l'organisation de Libération palestinienne sont prêtes à se tourner vers l'Assemblée Générale des Nation Unies pour demander que la Palestine passe de membre observateur à membre à part entière (état) en se fondant sur la précédente déclaration d'indépendance en Algérie, sachant que la majorité pour une telle demande sera obtenue en cas d'établissement d'une activité diplomatique palestinienne au sein des pays de l'Organisation de la Conférence Islamique, la Ligue Arabe et les pays non-alignés ?

2/ Est-ce que l'autorité nationale palestinienne et l'OLP sont prêtes à envoyer un message aux états ayant ratifié la Convention de Rome et le système de cour pénale qui reconnaissent la Palestine et ont des relations avec l'autorité nationale palestinienne et d'envoyer un message à la Cour Pénale Internationale pour ouvrir une enquête concernant l'offensive contre Gaza et les crimes commis par les israéliens contre le peuple palestinien après l'année 2002 ?

3/ Est-ce que l'autorité palestinienne et l'OLP sont prêtes à adresser à l'Assemblée Générale une demande reposant sur l'article 22 de la Charte des Nations Unies, demandant l'institution d'un tribunal spécial pour juger les crimes israéliens commis contre les palestiniens sachant que cela n'est pas en opposition avec l'article 12 de la charte qui interdit à l'Assemblée Générale d'adopter un dossier soumis à discussion au sein du Conseil de Sécurité où la question palestinienne reste classée comme étant de la compétence de l'Assemblée Générale ; de ce fait, cette dernière a le droit de constituer des organismes pour lui permettre de réaliser leur travail.

4/ Est-ce que l'autorité palestinienne et l'OLP sont prêtes à inviter le Conseil Législatif Palestinien pour que l'état palestinien signe le statut de Rome sachant que M. Ahmed Bahar nous a informés au nom du bloc parlementaire de leur volonté de participer à une session spéciale pour ratifier la décision du président pour la signature du Statut de Rome.

Les événements qui ont accompagné le rapport de M. Goldstone ont prouvé que le peuple palestinien était un peuple colonisé à 100% et que la décision politique de ses représentants est une décision de colonisés également, à partir de là l'ICAWC observe :

1/ Que les Etats parties ont une responsabilité envers un peuple colonisé selon les conventions de Genève et possèdent la capacité d'utiliser leur système judiciaire pour appliquer ces conventions, un rapport international documentant des crimes graves existe et ces pays doivent assumer leur responsabilité.

2/ Que la demande palestinienne ne devait pas contraindre le groupe islamique et les autres groupes au sein du Conseil des Droits de l'Homme, nous sommes face à une affaire relevant purement des droits de l'homme et témoignant de crimes pour lesquels leurs auteurs doivent rendre des comptes et aucune personne ou état n'ont le droit de l'empêcher.

3/ La coalition internationale considère le mouvement de la rue palestinienne et pour la première fois agit fortement en faveur d'une question des droits de l'homme, elle considère les positions claires provenant des dirigeants civils et politiques palestiniens sauf qu'elle estime que l'achèvement du dossier ne pourra pas s'effectuer sans enquête transparente conduisant à la poursuite des responsables pour qu'ils rendent compte. Une solidarité arabe et internationale préservera son cautionnement et sa force dans les institutions gouvernementales et internationales de jurisprudence.

A partir de ce qui a été dit ci-dessus, la Coalition Internationale Contre les Criminels de Guerre appelle à :

1/ Abandonner la décision immédiatement, identifier les défauts et étudier la meilleure façon de demander la tenue d'une session spéciale du Conseil des Droits de l'Homme pour discuter du rapport de M. Goldstone et le rapport du Haut-commissariat aux Droits de l'Homme

considérant le délai comme étant une cause directe des actions agressives israéliennes contre la mosquée **Al Aqsa** et la persistance de l'accablement et du siège contre le peuple palestinien.

2/L'Assemblée Générale est toujours en session avec un état arabe à sa tête, le groupe arabe peut inclure le rapport dans son agenda pour en discuter au sein de l'Assemblée Générale selon la même méthode avec laquelle le rapport Dogard a été discuté devant la troisième commission en 2003.

3/ L'avocat général de la Cour Pénale Internationale doit appliquer les recommandations du préambule en collaboration avec toutes les institutions internationales et utiliser son pouvoir pour ouvrir une enquête immédiate concernant les graves informations contenues dans le rapport.

4/ La partie ayant œuvré pour le retrait du projet doit d'abord s'excuser auprès des victimes et de leurs familles ensuite auprès de toutes les parties ayant travaillé dur la question des poursuites.

5/ La coalition appelle à rédiger et signer une déclaration de principe palestinienne constituant une partie indissociable du discours du Caire, confirmant le consensus palestinien et l'incapacité d'agir dans les questions de défense des droits de l'homme palestiniens et de sanctionner les criminels.

Si le rapport avait suivi un chemin normal, Israël aurait eu le même statut que l'ancien régime sud-africain.

La Coalition Internationale Contre les Criminels de Guerre (ICAWC)